

## Procès-verbal du conseil municipal du 16/02/2024

Date de convocation du conseil municipal : 09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Avant l'ouverture de la séance, M. FAURIAT Jonathan, conseiller municipal, présente et remet sa lettre de démission de son mandat à M. le Maire et aux conseillers municipaux.

Départ de M. FAURIAT à 20h30.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 16 février 2024 à 20h30.

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Compte rendu des décisions du maire : information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 – budget communal
- 4) Affectation du résultat 2023 au BP Commune 2024
- 5) Ressources Humaines : Versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité – délibération à prendre après avis du CST.
- 6) Centre de Gestion : adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.
- 7) Renouvellement de la convention pour la gestion de la Fourrière animale (SOS Animaux)
- 8) Loyers (local ORANGE et locataires) – augmentation des loyers
- 9) Mission locale : subvention 2024
- 10) CC ALF : rapport de la Chambre Régionale des Comptes à présenter au Conseil municipal.
- 11) CC ALF : désignation d'une personne référente Vie associative
- 12) ENEDIS : conventions de mise à disposition pour implantation de poste de distribution publique : autorisation de signature
- 13) Questions diverses
  - SACEM
  - Demande de subvention – collège de Saint-Dier d'Auvergne
  - Viabilité hivernale – convention à valider

### 1)Compte rendu des décisions du maire : information

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du 23.05.2020 et 17.07.2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- En date du 2 février 2024 : signature du contrat de location du logement T3 avec Mme BOICHON Marie

### 2)Approbation du PV de la réunion précédente

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8/12/2023.

### 3)Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 – budget communal

#### Délibération n°2024\_01

Objet : **Approbation du compte administratif 2023 – budget communal**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Le Conseil Municipal, après élection à la présidence de Mme ECHALIER Marilyn, Maire-Adjoint à la Commune de Brousse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DUGNAS Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		92 642,00	35 852,96			56 789,04
Opération de l'exercice	261 094,87	335 519,07	43 589,10	121 372,47	304 683,97	456 891,54
<b>TOTAUX</b>	<b>261 094,87</b>	<b>428 161,07</b>	<b>79 442,06</b>	<b>121 372,47</b>	<b>340 536,93</b>	<b>549 533,54</b>
Résultat de clôture		167 066,20		41 930,41		208 996,61
RAR			212 380,00	197 623,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>261 094,87</b>	<b>428 161,07</b>	<b>212 380,00</b>	<b>239 553,41</b>	<b>473 474,87</b>	<b>667 714,48</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>167 066,20</b>		<b>27 173,41</b>		<b>194 239,61</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n°2024\_02

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023 – budget communal**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Le Conseil Municipal,

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 4) Affectation du résultat 2023 au BP Communal 2024

#### Délibération n°2024\_03

Objet : **Affectation du résultat 2023 au BP communal 2024**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Après rappel du compte administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – Résultat de l'exercice	74 424,20
B – Résultat antérieurs reportés	92 642,00
C – Résultat à affecter (A+B – hors restes à réaliser)	<b>167 066,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	41 930,41
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-14 757,00
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>167 066,20</b>
1) Affectation en réserves (R1068) en investissement	<b>80 000,00</b>
2) Report en fonctionnement R002	<b>87 066,20</b>

## 5)Ressources humaines : Versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité

Le Comité Social Territorial du centre de gestion du Puy-de-Dôme a rendu un avis favorable au projet de délibération soumis par la Collectivité. Avis du 16 janvier 2024.

La commune peut donc maintenant prendre définitivement cette délibération.

### Délibération n°2024\_04

Objet : Versement de la prime « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

➔ que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.....€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€ (dans la limite de 300 €)

➔ de prévoir les crédits correspondants au budget,

➔ que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **6)CDG 63 – adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un ou une secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e**

Il y a 2 possibilités d'adhésion : avec ou sans permanence téléphonique.

▶ sans permanence téléphonique : paiement uniquement en cas d'intervention du ou de la secrétaire de 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,

▶ avec permanence téléphonique : 100 euros par an.

## Délibération n°2024\_05

Objet : **Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un ou une secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » **sans accès à la permanence téléphonique.**
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## 7)Renouvellement de la convention relative à la gestion de la fourrière animale (chiens et chats)

### Délibération n°2024\_

Objet : **Convention relative à la gestion de la Fourrière animale - renouvellement**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Monsieur le Maire indique que la commune adhère à la Fourrière animale chiens et chats SOS Animaux Le Broc et donne lecture de la convention relative à la gestion de la fourrière animale établie pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ Approuve et renouvèle la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats établie entre la commune et SOS Animaux Le Broc.
- ➔ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- ➔ D'inscrire la dépense nécessaire au budget communal 2024.

## 8) Loyers (local Orange et locataires) – augmentation des loyers

### Délibération n°2024\_07

Objet : Révision des loyers

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mairie dispose de deux logements locatifs, dont :

- ➔ 1 logement (type T4) situé au Bourg de Brousse loué par bail en date du 3/11/2021, pour un loyer mensuel de 355,00 €,
  - ➔ 1 logement (type T3) situé au Bourg de Brousse loué par bail en date du 2/02/2024, pour un loyer mensuel de 304,00 €.
- La révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il rappelle également que la commune loue à ORANGE un local de 6m<sup>2</sup> sis au Bourg à Brousse pour un loyer annuel de 120,00 €. Commune le stipule le bail signé le 7 octobre 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la révision des loyers est indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publiée par l'INSEE, en comparant le dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier avec le dernier indice publié le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

A ce jour, aucun des 3 loyers n'ont été révisés.

Calcul de la révision des loyers :

- Logement T4 – loyer actuel : 355,00 € – loyer révisé : 367,40 €
- Logement T3 – loyer actuel : 304,00 € - 1<sup>ère</sup> révision du loyer à appliquer avant la date anniversaire du contrat, soit, avant le 01/02/2025.
- Local orange – loyer actuel : 120,00 € - loyer révisé : 124,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Décide d'augmenter les loyers comme présenté ci-dessus.
- ➔ Précise que l'augmentation du loyer applicable au logement T4 débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

## 9) Mission locale d'Ambert – subvention 2024

### Délibération n°2024\_08

Objet : Mission locale d'Ambert – Subvention 2024

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour 2024 de la Mission locale Livradois Forez d'Ambert. Cette association s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire ou universitaire et résidant sur les communes de l'arrondissement d'Ambert. D'une manière élargie, elle intervient sur le bassin du Livradois-Forez. En 2023, 2 jeunes de la commune ont été accompagné par la Mission locale.

Le montant de la participation 2024 aux frais de fonctionnement s'élève à 1,25 € par habitant, soit une participation de 438,75 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ Valide la demande de subvention 2024 formulée par la Mission locale Livradois Forez d'Ambert pour un montant de 438,75 €.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme et précise que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 à l'article 65748.

## 10)CC ALF – rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à présenter au CM

### Délibération n°2024\_09

Objet : **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Abattoir d’Ambert - communication**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d’Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l’abattoir d’Ambert sur la période allant de 2017 à 2023.

Ce rapport d’observations définitives a été transmis par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 22 janvier 2024, pour communication auprès du Conseil municipal. Ce rapport s’articule autour de plusieurs parties :

- 1- L’abattoir, son environnement et sa gouvernance
- 2- Les risques sanitaires et environnementaux
- 3- L’exploitation
- 4- L’analyse des comptes.

Le rapport fait l’objet d’une synthèse et de recommandations, et a été diffusé à l’ensemble des membres du conseil.

Considérant que conformément à la législation en vigueur (art L. 243-8 du code des juridictions financières), la présentation du rapport d’observations définitives de la CRC, relatif à l’abattoir intercommunal d’ALF, doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil municipal et qu’il donne lieu à un débat ;

Considérant les débats en séance du Conseil du 16 février 2024,

Entendu l’exposé de M. le Maire sur ce sujet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de l’abattoir d’Ambert pour la période de 2017 à 2023 et acte la tenue d’un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

## 11)CC ALF – désignation d’une personne référente Vie associative

### Délibération n°2024\_10

Objet : **CC ALF – Service vie associative – désignation d’une personne référente Vie associative**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Suite à la demande du Service Vie associative de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, il est nécessaire de désigner au sein du Conseil municipal une personne référente Vie associative dans le but de faciliter les échanges et ainsi d’être plus efficace auprès des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ Désigne M. FONTENETTTE Alexis comme référent vie associative,

➔ Charge Monsieur le Maire d’en informer le service Vie associative de la CC Ambert Livradois Forez.

## 12)ENEDIS – conventions de mise à disposition pour implantation de postes de distribution publique – autorisation de signature

4 conventions à valider dont 3 pour mise à disposition d’une partie d’un terrain pour l’implantation d’un poste de distribution publique sise au Bourg sur la parcelle AN 90, à Montboissier sur la parcelle AK 130, aux Pradeaux sur la parcelle AI 180 et 1 pour convention de servitudes sur la parcelle AI 152 aux Pradeaux.

Ces conventions donnent lieu, de la part d’ENEDIS à la commune, au versement d’une indemnité unique et forfaitaire payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Convention sur la parcelle AN 90 : 296,00 euros

Convention sur la parcelle AK 130 : 296,00 euros

Convention sur la parcelle AI 180 : 180,00 euros

Convention sur la parcelle AI 152 (servitudes) : 20 euros

Il est nécessaire de prendre une délibération pour chaque convention.

#### **Délibération n°2024\_11**

**Objet : Convention ENEDIS de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels – Parcelle AK 130**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AK 130 sis à Montboissier.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 296,00 € Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AK 130,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

#### **Délibération n°2024\_12**

**Objet : Convention ENEDIS de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels – Parcelle AI 180**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AI 180 sis à La Plaine – Les Pradeaux.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 € Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AI 180,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

#### **Délibération n°2024\_13**

**Objet : Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AI 152**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur la parcelle sectionale cadastrée AI 152 sis à Cime du Coudert – Les Pradeaux.

La Commune de Brousse concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AI 152 – section des Pradeaux

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette convention de servitude, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de servitudes ainsi établie sur la parcelle AI 152,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

#### **Délibération n°2024\_14**

**Objet : Convention ENEDIS de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels – Parcelle AN 90**

**Pour : 0                      Contre : 9                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AN 90 sis au Bourg à Brousse.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS. La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 296,00 €. Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Se prononce contre la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AN 90. En effet, l'implantation prévue du poste de distribution par ENEDIS, ne convient pas aux membres du Conseil. Ils proposent de revoir celle-ci et demandent à la Société ENEDIS de placer le poste de distribution à l'arrière du bâtiment communal (ancien lavoir) afin que ce dernier ne vienne pas déstructurer l'aménagement réalisé autour du bâtiment.

➤ N'autorise pas Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée,

➤ Charge Monsieur le Maire d'en informer le bureau d'étude et la Société ENEDIS afin de reprendre les négociations pour l'implantation de ce poste de distribution sur la parcelle AN 90.

### **13) Questions diverses**

- **Demande de subvention collège de St Dier d'Auvergne** (courrier joint)

#### **Délibération n°2024\_15**

**Objet : Demande de subvention – collège de Saint-Dier d'Auvergne**

**Pour :                      Contre :                      Abstention :**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège François Villon à Saint-Dier-d'Auvergne qui souhaite recevoir une aide aux familles et/ou subvention de la commune pour un voyage scolaire à Valence du 28 avril au 3 mai 2024.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de verser une subvention communale d'un montant de 250,00 € au Collège François Villon pour participation financière au voyage scolaire à Valence du 28 au 3 mai 2024 ;

➤ Précise que cette somme sera prélevée sur le Budget communal 2024 à l'article 65748.

- **SACEM**

### **Délibération n°2024\_16**

**Objet : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF ;

En fonction du nombre de manifestations concernées par des droits d'auteur et organisées par les associations locales mandatées par la Commune, Monsieur le Maire propose de souscrire un forfait annuel pour un nombre de 2 événements à caractère social, local et national.

De plus, ce forfait est applicable dès lors que les événements ont un budget des dépenses inférieur à 3000 € et un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire au forfait annuel pour un nombre de 2 événements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription de ce forfait et à la déclaration des événements.

### **Délibération n°2024\_17**

**Objet : Délégation du Maire aux associations pour l'organisation d'événements sur la commune**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Vu la délibération 2024\_16 souscrivant un forfait annuel jusqu'à 2 événements avec la SACEM ;

Considérant l'organisation de deux événements, à savoir : la fête patronale du 6 au 7 juillet 2024 et un repas campagnard dansant du 28 juillet 2024 ;

Considérant que ces 2 événements diffusent de la musique attractive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mandater le Comité de des fêtes pour l'organisation de la fête patronale ;
- Décide de mandater l'Association pour le jumelage de Brousse – Ville-le-Marcelet pour l'organisation du repas campagnard dansant.

### **- Viabilité hivernale - convention**

### **Délibération n°2024\_18**

**Objet : Viabilité hivernale – convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 22/02/2024*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que hors agglomération les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental sont de la compétence du Conseil Départemental.

Cependant lors du déneigement du réseau communal, le prestataire et le service municipal peuvent être amenés à emprunter des sections de routes départementales.

Leurs interventions sur les portions de routes départementales, en laissant la lame baissée (et en complète sécurité juridique) doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention établie et l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la viabilité hivernale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Heure de fin de séance : 22 h50

La secrétaire de séance  
Mme ECHALIER Marilyn

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien', written in a cursive style.

Le Maire  
M. DUGNAS Sébastien



